Loi ouvrant un crédit d'investissement supplémentaire de 3 544 000 francs à la loi 13004 ouvrant un crédit d'investissement de 7 523 000 francs et deux crédits au titre de subventions cantonales d'investissement de 6 077 000 francs en faveur des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) et de 1 300 000 francs en faveur de l'Institution genevoise de maintien à domicile (IMAD) pour la période 2021-2026 dans la santé numérique, soit un total de 14,9 millions de francs sur 6 ans (13227)

du 24 mars 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

Un crédit d'investissement de 3 544 000 francs (y compris TVA et renchérissement) supplémentaire à la loi 13004 du 2 septembre 2022 est ouvert au Conseil d'Etat pour financer les développements nécessaires à l'évolution de la santé numérique.

Art. 2 Budget d'investissement

Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2023. Il est inscrit sous la politique publique K – Santé, dans les rubriques 0615-5060 « Equipements informatiques » et 0615-5200 « Logiciels et licences ».

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

L 13227 2/2

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.